AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-054 DU 18 FEVRIER 2008

Modifiant et complétant le décret n° 2008-006 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-006 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Nationale Autonome (SAP/CENA) ;

Vu la décision n° 2008-03/PT/AN du 30 janvier 2008 portant élection sur la liste additive et modificative des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) ;

Vu la Décision n° 2007-076/PT/AN du 19 décembre 2007 portant élection partielle des membres du SAP/CENA ;

Vu les curricula vitae des intéressés ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 06 février 2008 ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er du décret n° 2008-006 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale, Autonome (SAP/CENA) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article1er nouveau : Conformément à l'article 47 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 susvisée, les personnes dont les noms suivent désignées membres du SAP/CENA par l'Assemblée Nationale, sont nommées dans les fonctions ci-après :

- Secrétaire Administratif Permanent chargé de la Coordination des activités du SAP/CENA : **Madame Léa Dogbo AHOUGBENOU HOUNKPE, Economiste gestionnaire de projets**

- Secrétaire Administratif Permanent Adjoint chargé de la gestion financière et du patrimoine du SAP/CENA : **Monsieur Félix KODONON, Administrateur des Banques et Institutions Financières**

- Secrétaire Administratif Permanent Adjoint chargé des études, de la conservation de la mémoire administrative et des agents électoraux : **Monsieur Bruno Kokou DJAGBA, Statisticien.**

- Secrétaire Administratif Permanent Adjoint chargé de la formation et de la mise à jour de la LEPI : **Monsieur Laurent Okiki IDOSSOU, Informaticien.**

Article 2 : A l'exception de l'article 2 qui se trouve annulé du fait de la décision susvisée 2008-03/PT/AN du 30 janvier 2008, le reste des autres dispositions du décret n°2008-006 du 17 janvier 2008 demeure sans changement.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prestation de serment des intéressés devant la Cour d'Appel de Cotonou, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole et du Gouvernement,

Alexandre HOUNTONDJI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation des Droits de l'Homme,

Gustave ANANI CASSA

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Félix Tissou HESSOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - CES 2 -HAAC 2 - MEF 4 - MCRI-PPG 4 - MISP 4 - GS/MJLDH 4 - AUTRES MINISTERES 21 -SGG 4 - DGB-IGF-DGTCP-DGID 6 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-IDGAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3 - UNIPAR-FDSP 2 -BCEAO 1 - INTERESSES 04 - JO 1.-